

Article 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de l'établissement d'une Offre Commerciale et/ou sur demande, afin de lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par APPICONSULTING et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'APPICONSULTING, prévaloir contre les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à APPICONSULTING, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que APPICONSULTING ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Commande

Suivant que la commande concerne un produit standard du catalogue APPICONSULTING ou un produit développé sur mesure, la procédure de passation de commande est la suivante :

1. Produit standard du catalogue APPICONSULTING :

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée au moyen d'un bon de commande et/ou validation de l'Offre Commerciale remise par APPICONSULTING.

L'Offre Commerciale non modifiée, signée et retournée à APPICONSULTING accompagnée du règlement de l'acompte vaudra commande ferme et définitive.

2. Produit développé sur mesure :

Par produit développé sur mesure il faut entendre tout produit développé spécifiquement selon un cahier des charges établi par le client d'APPICONSULTING et/ou remis par APPICONSULTING et validé par le client, ou tout produit standard du catalogue faisant l'objet de modifications selon les besoins du client d'APPICONSULTING.

Une Offre Commerciale sera transmise par APPICONSULTING au client pour la réalisation du produit développé sur mesure.

L'Offre Commerciale non modifiée, signée et retournée à APPICONSULTING accompagnée du règlement de l'acompte vaudra commande ferme et définitive.

Article 3 - Ordre de modification et révision

L'offre commerciale et la commande qui s'y réfère sont l'expression d'un engagement commun entre la société APPICONSULTING et son client correspondant aux besoins exprimés par ce dernier.

3.1 - Vente supplémentaire et/ou modification de commande

Toute demande de vente supplémentaire ou toute demande de modification de la commande devra être notifiée par écrit par le client et donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle Offre Commerciale soumise à la procédure décrite à l'article 2.

3.2 - Modification par APPICONSULTING

Si APPICONSULTING est amené, pour une raison quelconque, à modifier la nature du matériel et/ou des systèmes cités dans l'Offre Commerciales, cette nouvelle orientation sera présentée à l'approbation du client.

- Si cette modification est imputable à la suppression au catalogue du fabricant du produit commandé et fait l'objet d'un produit de remplacement qui répond au cahier des charges initial, le client ne pourra annuler sa commande.

- Si cette modification est d'un autre fait, le client pourra annuler sa commande dans les conditions prévues dans l'article 7 / 7.2

Article 4 - Délais de livraison

Les délais de livraison ne peuvent être indiqués de façon exacte car ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'APPICONSULTING.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant APPICONSULTING de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour APPICONSULTING d'être approvisionné, les coupures d'électricité.

APPICONSULTING tiendra le client informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers APPICONSULTING, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 - Réception des produits

Le client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à APPICONSULTING toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le client dans les sept (7) jours de la réception des produits, lesdits produits seront réputés acceptés.

Les interventions résultant des réserves acceptées par APPICONSULTING sont à la charge d'APPICONSULTING.

Article 6 - Installation - Mise en service

L'installation et la mise en service du produit pourront être effectuées directement par APPICONSULTING.

L'Offre Commerciale devra le mentionner expressément et chiffrer le coût de ces prestations.

Article 7 - Prix

7.1 - Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits sont ceux indiqués au barème de prix d'APPICONSULTING et/ou ceux de L'offre commerciale au jour de la commande.

Pour les produits développés sur mesure, le prix est celui fixé dans l'Offre Commerciale.

Ce prix est, à la date de l'Offre Commerciale, ferme et définitif pendant une durée de trente jours sous réserve de l'évolution du coût des matières premières, et sauf à être augmenté en cas de ventes supplémentaires imprévisibles pour APPICONSULTING ou de toute modification de la commande demandée par le client.

Ce prix sera révisé après l'expiration du délai de trente jours.

7.2 - Barème d'annulation de commande

7.2.1. Annulation de commande de produit standard du catalogue APPICONSULTING

En cas d'annulation de la commande par le client d'un produit standard du catalogue, l'acompte versé reste dû et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 10j de la date de livraison, la totalité de la commande sera facturée au client.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 30j de la date de livraison, 70% du montant total de la commande sera facturée.

7.2.2 Annulation de commande de produit développé sur mesure

En cas d'annulation de la commande par le client d'un produit sur mesure, la totalité de la commande reste dû

7.2.3 Annulation partielle de la commande

En cas d'annulation partielle de la commande par le client, l'acompte versé reste dû. Le restant de la commande devra faire l'objet d'une nouvelle Offre Commerciale et d'une nouvelle commande assortie d'un nouveau versement d'acompte.

7.3 - Report de la date de livraison

En outre, le report par le client de la date de livraison, dans un délai inférieur à 48 heures, donnera lieu à facturation des frais déjà engagés par la société APPICONSULTING au prix courant.

7.4 - Modalités de paiement - monnaie de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix est payable dans un délai de trente jours par virement ou chèque aux coordonnées bancaires suivantes :

BANQUE POSTALE :

Code Banque : 20041

Code Guichet : 01009

N° de compte : 0934044L030

Clé : 48

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement comptant.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à APPICONSULTING ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part d'APPICONSULTING.

Tout paiement qui est fait à APPICONSULTING s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

La monnaie de paiement est l'euro.

7.5 - Acompte

APPICONSULTING exige un acompte de 30 % à la commande.

7.6 - Facturation

APPICONSULTING établira, dès réception de la commande, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera délivré le jour même au client.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L 441-3 du code de commerce modifié par la loi du 15 mai 2001.

7.7 - Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal et ce conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

En cas de défaut de paiement, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 8 - Propriété industrielle

Le client ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, dessins, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du présent contrat.

Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution de la commande restent la propriété d'APPICONSULTING sans limitation de durée et sans limitation géographique.

Article 9 - Confidentialité

Le client considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toutes informations données, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le client répond de ses salariés comme de lui-même. Le client toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

De même APPICONSULTING s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du présent contrat et ne les divulguera à quiconque ni lors de l'exécution de la convention ni après son terme.

Article 10 - Clause de réserve de propriété

La marchandise faisant l'objet du présent contrat est vendue sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance fixée par APPICONSULTING.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, APPICONSULTING reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra à son gré résoudre le contrat, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée au client.

Nonobstant la réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts d'APPICONSULTING.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

Le client s'engage à assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur expédition des entrepôts d'APPICONSULTING.

Le client se charge du bon entretien des produits vendus sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit les restituer impayés.

La restitution des produits impayés sera due par l'acheteur défaillant à ses frais et risques.

Dans le cas où APPICONSULTING devrait revendiquer les produits, APPICONSULTING sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le client (pour frais de restitution et/ou de remise en état).

Article 11 - Garantie-Responsabilité

APPICONSULTING s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

APPICONSULTING garantit ses produits pendant un an à partir du jour de la mise en route, contre tout vice de construction.

La garantie comprend le suivi du matériel pendant un an à compter de la mise en service.

La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, au choix d'APPICONSULTING, de toute pièce qu'il reconnaîtrait défectueuse, sans qu'il ne soit jamais tenu de remplacer le produit au complet. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre, de transport et de déplacement.

En outre, les réparations ou remplacements effectués au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

La garantie d'APPICONSULTING ne couvre pas les détériorations ou bris d'accessoires résultant d'un usage anormal ou abusif du produit ou d'une insuffisance de soin ou d'entretien ainsi que les incidents ou anomalies de fonctionnement résultant de l'utilisation non conforme à celle indiquée sur les notices techniques.

APPICONSULTING ne pourra être tenu responsable des dommages indirects causés au client tels que manque à gagner ou perte d'exploitation.

APPICONSULTING est assuré conformément au droit commun.

Article 12 - Jurisdiction compétente

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.

APPICONSULTING élit domicile en son siège social.